

## COMMUNE DE PALAMINY

### Séance du 25 août 2018

Date de la convocation : 16/08/2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 31/08/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq à dix heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

**Présents** : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, BIBES Catherine, LLORENS Stéphanie, BAJON Dominique, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge, REY Henri, ROUSSEL Philippe.

**Absents excusés** : CEZERA Emmanuelle, MÉTELLUS Michèle, RIGHI Guylaine, REY Henri,

Madame LLORENS Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>Création d'un emploi d'agent de maîtrise Délibération n° 2018-21</b></p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps incomplet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi d'agent de maîtrise à temps incomplet (30 heures hebdomadaires)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la création de cet emploi,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif article 6411

<p style="text-align: center;"><b>Modification n°3 du PLU (annule et remplace la délibération n°2018-02) Délibération n° 2018-22</b></p>
--

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2018 ;

Vu les avis défavorables de l'Etat et de la CDPENAF sur le projet de modification N° 3 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 2 mars 2018 par laquelle la commune prescrivait la modification N° 3 du PLU de la commune de Palaminy ;

Le conseil municipal décide d'annuler la procédure de modification n° 3 du PLU prescrite par délibération du conseil municipal du 2 mars 2018 et par arrêté municipal en date du 8 mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui a présenté au conseil municipal les raisons

d'engager une nouvelle procédure de modification n°3 du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**1– d'engager une procédure de modification n°3 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :**

- **Revoir l'aménagement de la zone AU de la Rosaire**

- Modification du positionnement de l'emplacement réservé n°7 et suppression de l'emplacement réservé 6.
- Délimitation de la zone AU selon les limites du lotissement communal
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation
- Fermeture à l'urbanisation de la partie Nord de la zone.

- **Modification du règlement écrit**

- Intégrer les dispositions de la Loi Macron pour les extensions et annexes des habitations existantes situées en zone A du PLU
- Remplacement des notions de SHOB et SHON par surface de plancher
- Suppression des COS et des surfaces minimales des parcelles (Loi ALUR)

**2 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification n°3 du PLU ;**

**3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

<p><b>Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert relatifs à l'évaluation des compétences transférées au 31 décembre 2017 Délibération n° 2018-23</b></p>
--

Suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage des repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grand jeu et gymnases), les accueils péri et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou enfin le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 6/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018. Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports.

Les différents rapports ont été validés les 1<sup>er</sup> mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la CLECT présentés :

- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Gymnases
- Rapport de la CLECT : Transfert des compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Avec 11 Voix pour, 0 abstention(s) et 0 voix contre

Le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

**Article 1** : **D'approuver** le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Enfance-Jeunesse**

**Article 2** : **D'approuver** le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Gymnases**

**Article 3** : **D'approuver** le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences **Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu**

**Article 4** : **De notifier** cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne.

<b>Mise à disposition de deux radars pédagogique sur la RD10</b> <b>Délibération n° 2018-24</b>
--

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

• Part SDEHG	2 750 €
• <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>2 750 €</b>
<b><u>Total pour 1 radar solaire avec potelet et</u></b>	
<b><u>1 radar solaire à fixer sur poteau</u></b>	<b><u>5 500 €</u></b>

Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.  
Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

<p style="text-align: center;"><b>Création d'un poste d'agent de gestion administrative dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence Délibération n° 2018-25</b></p>
--

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de créer un poste de d'agent de gestion administrative dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Terrain pour réserve incendie**  
**Délibération n° 2018-26**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une réserve incendie à proximité du bureau de vote de Montcrabun.

Il propose d'acquérir la parcelle section C numéro 107 ou de procéder à un échange.

Le propriétaire informe qu'il ne souhaite ni vendre ni échangé tout ou partie de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.